



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/ExCOP/2/1/Add.1
CBD/CP/ExMOP/1/1/Add.1
CBD/NP/ExMOP/1/1/Add.1
7 Septembre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
Deuxième réunion extraordinaire

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA
SUR LA PRÉVENTION DES
RISQUES
Première réunion extraordinaire

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE
SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE NAGOYA SUR
L'ACCÈS AUX RESSOURCES
GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE
JUSTE ET ÉQUITABLE DES
AVANTAGES DÉCOULANT DE
LEUR UTILISATION
Première réunion extraordinaire

Montréal (En ligne), 16-19 novembre 2020

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

INTRODUCTION

1. Le budget du programme de travail de la Convention est normalement approuvé pour deux années civiles. Le budget-programme pour l'exercice biennal en cours (2019-2020) a été approuvé par la Conférence des Parties lors de sa quatorzième réunion, tenue en 2018. La quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui devait se tenir en octobre 2020, était censée être la réunion au cours de laquelle la Conférence des Parties approuverait le budget-programme pour le prochain exercice biennal (2021-2022). Cependant, en raison de la situation mondiale de la pandémie de COVID-19, celle-ci a été reportée. L'approbation d'un budget-programme pour le prochain exercice biennal par une réunion ordinaire de la Conférence des parties n'est donc pas possible.

2. Le Bureau a examiné la situation et envisagé différents scénarios pour assurer la continuité des activités du Secrétariat au-delà de 2020. À la suite de consultations, il a été convenu d'envisager la convocation de réunions extraordinaires de la Conférence des Parties à la Convention et, simultanément, de réunions des Parties aux Protocoles pour examiner et approuver un budget intérimaire pour 2021, soit par une procédure silencieuse/écrite, soit par une réunion virtuelle, à condition que la demande de réunions extraordinaires reçoive le soutien d'au moins un tiers des Parties, conformément aux règlements intérieurs et aux dispositions applicables de la Convention et des Protocoles.

3. En conséquence, la Secrétaire exécutive a reçu une lettre datée du 24 août 2020 de l'Égypte de la présidence actuelle, demandant qu'un processus soit engagé en vue de la convocation d'une réunion extraordinaire de la Conférence des Parties et de réunions extraordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya. La Secrétaire exécutive a communiqué cette demande aux Parties à la Convention et aux Protocoles par la notification SCBD/OES/EM/DC/89067, en invitant les Parties à y répondre.

4. Le 4 septembre 2020, le Secrétariat avait reçu des lettres de 93 Parties à la Convention, 85 Parties au Protocole de Cartagena et 65 Parties au Protocole de Nagoya, communiquant leur soutien à la convocation d'une réunion extraordinaire de la Conférence des Parties et de réunions extraordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya.

5. Les communications reçues représentent un soutien à la demande par plus d'un tiers des Parties¹ dans chaque cas. Par conséquent, la deuxième réunion de la Conférence des Parties et les premières réunions extraordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya se tiendront, à distance, du 16 au 19 novembre 2020 selon une procédure de silence/écriture, comme convenu par le Bureau.

6. Les ordres du jour provisoires (CBD/ExCOP/2/1, CBD/CP/ExMOP/1/1 et CBD/NP/ExMOP/1/1) et ces annotations ont été préparés en accord avec le Président et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

7. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties, le Secrétariat a notifié la présente réunion à l'Organisation des Nations Unies, à ses institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'à tout État non-partie à la Convention, afin qu'ils puissent se faire représenter en tant qu'observateurs.

8. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, le Secrétariat a adressé des notifications aux organes et organismes, gouvernementaux ou non gouvernementaux, qualifiés dans des domaines liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique, qui ont informé le Secrétariat de leur souhait d'être représentés à la réunion, afin qu'ils puissent être représentés en tant qu'observateurs. Une liste de ces organismes sera mise à disposition pour information.

Point 1. Ouverture de la réunion

9. La deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties, ainsi que les premières réunions extraordinaires de la Conférence des Parties et les réunions des Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya seront ouvertes le lundi 16 novembre 2020 à 7 heures. (heure de Montréal (UTC 12 heures)) par le Président de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, de la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, ou le représentant du Président, par la transmission d'une déclaration écrite dans les langues officielles des Nations Unies, à tous les représentants des Parties et observateurs enregistrés.

Point 2. Questions d'organisation

Officiers

10. Conformément à l'article 21, paragraphe 2 du règlement intérieur, le Président et les vice-Présidents actuels constitueront le Bureau de la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties et des premières réunions extraordinaires simultanées de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya.

Adoption de l'ordre du jour

11. Les ordres du jour provisoires (CBD/ExCOP/2/1, CBD/CP/ExMOP/1/1 et CBD/NP/ExMOP/1/1) ont été préparés par la Secrétaire exécutive, conformément à l'article 8 du règlement intérieur, avec les conseils du Président et du Bureau, et à l'article 13 du règlement intérieur, qui stipule que l'ordre du jour provisoire d'une réunion extraordinaire ne doit comprendre que les points proposés dans la demande du

¹ La première réunion extraordinaire de la Conférence des Parties a eu lieu à Cartagena, en Colombie, du 22 et 24 février 1999 (première session) et à Montréal, au Canada, du 24 au 29 janvier 2000 (reprise et session finale). Voir

<https://www.cbd.int/doc/meetings/cop/excop-01/official/excop-01-03-fr.pdf>

maintien de la réunion extraordinaire. À cet égard, le point 4 ci-dessous, qui fait référence au « projet de budget intérimaire pour 2021 », constitue l'ordre du jour principal des réunions extraordinaires.

12. Le processus de demande de maintien de réunions extraordinaires et la détermination ultérieure de les maintenir, confirmée par le soutien des Parties, montrent que l'ordre du jour des réunions extraordinaires est déjà fixé et présumé approuvé. Compte tenu de ce fait et de la procédure écrite/silencieuse qui sera appliquée pour ces réunions, l'adoption de l'ordre du jour par chaque organe sera considérée comme ayant eu lieu au moment de la transmission de la première communication écrite par le président, comme décrit au paragraphe 9 ci-dessus ou au paragraphe 13 ci-dessous.

Organisation des travaux

13. Il est considéré que la réunion aura commencé à 7 heures, heure de Montréal (UTC 12 heures), le lundi 16 novembre 2020 par la transmission de la déclaration écrite du Président. La déclaration écrite comprendra un projet de décision sur un budget intérimaire pour 2021, en vue d'obtenir des commentaires par les représentants enregistrés des Parties. Le texte du projet de décision proposé sera soumis à la procédure de silence, jusqu'à 7 heures, heure de Montréal (UTC 12 heures), le jeudi 19 novembre 2020. Si le silence n'est pas rompu (c'est-à-dire si aucun commentaire n'a été reçu au cours des 72 heures précédentes), la décision sera considérée comme adoptée, et le Président l'annoncera par une déclaration écrite qui sera transmise aux délégations à 8 heures, heure de Montréal (UTC 13 heures), le même jour, marquant ainsi la fin de la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions extraordinaires simultanées de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya.

14. Le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des parties aux protocoles de Cartagena et de Nagoya continue à s'appliquer dans son intégralité, sauf si les exigences pratiques des réunions virtuelles s'y opposent.

Point 3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la deuxième réunion extraordinaire de la Conférence des Parties

15. L'article 18 du règlement intérieur stipule que :

« Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence ou à son représentant si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition des délégations est également communiquée au Secrétaire général de la Conférence ou à son représentant. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du Gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique, de l'autorité compétente de cette organisation. »

16. L'article 19 indique que « le Bureau de la réunion examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties. »

17. Afin d'aider les Parties à satisfaire aux exigences de l'article 18, la Secrétaire exécutive a fait circuler, en même temps que la notification qu'elle a publiée le 24 août 2020 concernant les réunions extraordinaires, une note d'information sur les exigences et les modalités de présentation des pouvoirs, ainsi que des modèles de modèles de pouvoirs appropriés.

18. Le rapport sur les pouvoirs sera diffusé en même temps que la déclaration d'ouverture du Président de la Conférence des Parties, mentionnée ci-dessus.

Point 4. Proposition de budget intérimaire pour 2021

19. La Secrétaire exécutive a publié une note contenant une proposition de budget intérimaire pour 2021 pour les programmes relevant de la Convention et des Protocoles de Cartagena et de Nagoya (CBD/ExCOP/2/2, CBD/CP/ExMOP/1/2, CBD/NP/ExMOP/1/2).

20. Des consultations informelles entre les Parties auront été menées sous les auspices du Président et du Bureau de la Conférence des Parties par le biais d'une réunion informelle du comité budgétaire. À l'issue de cette période de consultation, un projet de décision basé sur le projet préparé et soumis par la Secrétaire exécutive aura été élaboré sur proposition du Président.

21. Au titre de ce point, la Conférence des Parties devrait adopter un budget-programme provisoire pour l'année 2021 sur la base des propositions du Président soumises par le biais de la procédure de silence décrite au paragraphe 13 ci-dessus.

Point 5. Adoption du rapport

22. Un aperçu du projet de rapport sera diffusé en même temps que la déclaration d'ouverture du Président visée au paragraphe 9 ci-dessus. Le rapport sera finalisé pour refléter les résultats des réunions extraordinaires, et considéré comme adopté lorsque la conclusion du Président sur le point 4 sera distribuée le jeudi 19 novembre 2020, à 8 heures, heure de Montréal (UTC 13 heures). Conformément à la pratique établie, le Rapporteur (un des membres du Bureau désigné par ce dernier) achèvera le rapport final, avec les conseils du Président et l'aide du Secrétariat.

23. Conformément à la pratique établie, le rapporteur sera en charge de compléter les rapports finaux après les réunions, avec les conseils du Président et l'aide du Secrétariat.

Point 6. Clôture de la réunion

24. Il est prévu que la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et les premières réunions extraordinaires de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya se terminent le jeudi 19 novembre 2020 à 8 heures, heure de Montréal (UTC 13 heures), comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus.

Annexe

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS POUR LA DEUXIÈME RÉUNION
EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES ET LES PREMIÈRES RÉUNIONS
EXTRAORDINAIRES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE
RÉUNION DES PARTIES AUX PROTOCOLES DE CARTAGENA ET DE NAGOYA**

| <i>Symbole</i> | <i>Titre</i> |
|---|--|
| CBD/ExCOP/2/1 CBD/CP/ExMOP/1/1 CBD/NP/ExMOP/1/1 | Ordre du jour provisoire |
| CBD/ExCOP/2/1/Add.1 CBD/CP/ExMOP/1/1/Add.1 CBD/NP/ExMOP/1/1/Add.1 | Ordre du jour provisoire annoté |
| CBD/ExCOP/2/2 CBD/CP/ExMOP/1/2 CBD/NP/ExMOP/1/2 | Proposition de budget intérimaire pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour l'année 2021 |
